

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2008 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille huit, le 16 juin à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 juin 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjointes : M JAFFRES, Mme CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : Mmes LE BOULANGER, LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, Mme BIEME, M. CARISSAN, Mme DURAND, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mmes TALBOURDET, FORTIER, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER.

➤ Arrivée de Mme Talbourdet à la question n° «10 »

Absents excusés : Mme Lemaître donne pouvoir à M. Lebas
Mme Dubois donne pouvoir à M. Hocine
M Rampillon donne pouvoir à Mme Le Corvaisier

Absents : MM. Landelle, Gaudu

Secrétaire de séance : M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Rapport d'activité de la SEM de gestion du Grand Hôtel
- Jury d'Assises 2009 – Etablissement de la liste préparatoire
- Commission communale des impôts directs
- Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre : rapport d'activité – exercice 2007 **REPORTEE**

FINANCES

- Tarifs 2008 / 2009 des prestations à caractère périscolaire :
- Cantine scolaire et C.L.S.H. – prix des repas – Année scolaire 2008/2009
- Garderie périscolaire – tarifs année 2008/2009
- Centre de Loisirs Sans Hébergement – Tarifs année 2008/2009
- Activités extra scolaires hors activités nautiques – Participation communale 2008/2009
- Fournitures scolaires et matériel didactique – Participation communale 2008/2009
- Allocations aux classes transplantées 2008/2009
- Budget Général – Décision Modificative n° 1
- Budget annexe Port de Dahouët - Tarif « accès aux cales de plaisance du port de Dahouët »
- Réalisation de logements sociaux – Bâtiments et styles de Bretagne – Demande de garantie communale d'emprunt à hauteur de 50%
- Budget Général - Demande de subvention exceptionnelle équipage Pen Koent - E. Le Men **ANNULEE**

MARCHE / TRAVAUX

- Gendarmerie - Travaux de transformation des logements en bureaux – prolongation du délai contractuel d'exécution

URBANISME/FONCIER

- Cabines de bains municipales – Digue Promenade du Val-André

DECISIONS DU MAIRE

- Voirie définitive des lotissements du Cloître et de la Ville Erio
- Travaux d'entretien – convention avec les Ateliers Pifaudais
- Construction d'un parking souterrain et extension du Casino – missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Acquisitions de véhicules d'occasion pour les Services Techniques Municipaux

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEM DE GESTION DU GRAND HOTEL

M. Jaffrès, rapporteur :

Conformément à l'article L 1524-5 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Les organes délibérant des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le rapport sur le fonctionnement de la SEMEGHVA.

VOTE : Unanimité

2 - JURY D'ASSISES 2009- ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

(tirage au sort annuel)

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor sollicite par tirage au sort public sur les listes électorales, la désignation de 9 jurés pour le Jury d'Assises.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en vue de la constitution du Jury d'Assises, pour l'année 2009, devant être dressée publiquement par tirage au sort, à partir des listes électorales, il est procédé à ce tirage au sort, en séance du Conseil municipal.

Pour être retenues lors du tirage au sort, les personnes doivent atteindre 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Il n'y a pas lieu au moment du tirage au sort, de s'occuper des incompatibilités ou incapacités dont on pourrait avoir connaissance.

Le nombre de noms à tirer étant de NEUF pour la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, les résultats sont les suivants :

<u>N° ordre liste</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>Adresse</u>
1. 583	Mme LEBARBIER Elisabeth	24, route de la Porte Boissel
2. 375	Mme GERARD Claudine	Saint Rieul
3. 935	Mme VAILLANT Michèle	38, route de Bien-Y-Vient
4. 069	M. BOTREL Olivier	8, rue St Symphorien
5. 206	Mme DEVENON Patricia	7, rue de la Mare
6. 899	Mme THOREL Françoise	97, rue Clémenceau
7. 791	M. WALRAVENS Bernard	12, route des Baudries
8. 957	ABGRALL Rémy	4, Bd Kennedy
9. 038	Mme BENOIT Annyvonne	10, rue des Jaunaies

3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que Le Directeur des Services fiscaux, par courrier du 27 mars 2008, sollicite du Conseil municipal une proposition de noms de contribuables (le double que de sièges à pourvoir) afin qu'il désigne les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission des Impôts Directs.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des Impôts est composée

- du Maire ou de l'Adjoint délégué,
- de huit commissaires titulaires, dont un hors Commune,
- de huit commissaires suppléants, dont un hors Commune.

Le Conseil municipal doit proposer à M. Le Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 noms de personnes remplissant les conditions (nationalité française, être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des Impôts directs de la Commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la Commune.

M. Le Directeur des Services Fiscaux désigne les 8 membres titulaires et suppléants parmi les 32 proposés.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué, M. Joseph JAFFRES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose les candidatures suivantes à M. Le Directeur des Services Fiscaux :

commissaires titulaires résidant dans la Commune

Monsieur	Jean-Yves	HAMELIN	Retraité	2, allée du Placis
Monsieur	Alain	PELE	Chef d'entreprise	11, Chemin du Bignon
Monsieur	Jacques	LOUAZEL	Retraité	10, Rue de la Motte
Monsieur	André	LINTANF	Retraité	4, route de la Libération
Monsieur	Jean-Claude	BETHUNE	Retraité	17, rue de la Mer
Madame	Christiane	AMOUREUX	Retraitée	La Ville Bricault
Madame	Armelle	BLANCHARD	Retraitée	27, chemin de la Sancier
Monsieur	Yannick	GOUNET	Retraité	3, rue des Peupliers
Madame	Catherine	BIGOT	Retraitée	11, rue du Vauclair
Monsieur	René	DAUGUET	Retraité	17, rue des Longues Roches
Madame	Henriette	LEVEQUE	Collaboratrice d'artisan	La Caderie
Madame	Colette	FORTIER	Retraitée	6, rue du Guesbet
Monsieur	Pierre	ETIENNE	Retraité	50, rue de la Mer
Madame	Colette	LECLERC	Retraitée	18, Rue de la Ville Cado

commissaires suppléants résidant dans la Commune

Monsieur	Bernard	RAMPILLON	Retraité	11, Chemin de l'Etang
Madame	Claire	LE CORVAISIER	Retraitée	5, Impasse du Merlay
Monsieur	Yves	GAUTHIER	Commerçant	9, Rue des Genêts
Monsieur	Henri	SIRAUDEAU	Retraité	15, rue de la Côtière
Monsieur	Yves	DURAND	Cultivateur	Rue de la Porte Boissel
Monsieur	Jean-Claude	TALBOURDET	Retraité	8, Allée du Tertre du Bourg
Monsieur	Bernard	POTHET	Retraité	10, rue de la Paix
Monsieur	Jean-Marie	BIHOUEE	Retraité	12, Rue Claude Le Lorrain
Monsieur	Georges	FRANCOIS	Retraité	19, rue du Gros Tertre
Monsieur	Jacky	RICHARD	Retraité	11, Rue de la Moinerie
Monsieur	Jean-François	GERARD	Retraité	10, rue du Colonel Rouxel
Monsieur	Maurice	LANDELLE	Retraité	28, rue de la Paix
Madame	Joëlle	LAGADEUC	Retraitée	7, Rue Théodore Botrel
Monsieur	Yves	CAILLIBOTTE	Retraité	25, rue des Glaïeuls

commissaires titulaires résidant hors Commune

Monsieur	Jean	NOUAR	Cadre de la Poste	10, impasse des mésanges	22190	PLERIN
Monsieur	Jean-Pierre	PEDRON	Retraité	Les Villes Tanets	22120	YFFINIAC

commissaires suppléants résidant hors Commune

Monsieur	Jacques	CHANSON	Retraité	129, rue de la Pompe	75116	PARIS
Monsieur	Fernand	De St PIERRE	Retraité	Château de Kerrozen	22400	MAROUÉ - LAMBALLE

VOTE : Unanimité

DÉLIBERATION REPORTÉE

FINANCES

4 - CANTINE SCOLAIRE ET C.L.S.H. – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :
Après avis de la Commission des Finances et du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs des repas comme suit, pour l'année scolaire 2008-2009 :

Tarif occasionnel (régime normal, transporté et servi) :

	Tarifs 2007/2008	Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %
Maternelle	2,66 €	2,74 €
Primaire	2,74 €	2,81 €
Repas CLSH	2,70 €	2,77 €

Tarif abonnés (inscrits au service de restauration scolaire) :

	Tarifs 2007/2008	Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %
Maternelle	2,44 €	2,50 €
Primaire	2,49 €	2,56 €

Prise en charge pour les enfants ayant apporté un panier repas de régime :

Tarifs 2007/2008	Proposition tarifs 2008/2009 + 2,10 %
1,25 €	1,28 €

Repas produits, hors livraison et service à table :

Tarifs 2007/2008	Proposition tarifs 2008/2009 + 2,66 %
2,24 €	2,30 €

VOTE :

Pour : 20

Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

5 - GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser les tarifs de garderie périscolaire, ainsi qu'il suit, à compter de la rentrée scolaire 2008-2009 :

Tarifs 2007/2008

Garderie péri-scolaire - Tarif forfaitaire A compter de la rentrée scolaire 2007	Tarif 2007 / 2008
Accueil matin	1,04 €
Accueil soir	1,56 €
Accueil matin et soir	2,29 €
Au-delà de 18h30	tarif horaire de main d'œuvre des prestations de services municipaux en vigueur, divisible par ¼ d'heure

Proposition tarifs 2008/2009

Garderie péri-scolaire - Tarif forfaitaire A compter de la rentrée scolaire 2008	Proposition tarif 2008 / 2009
Accueil matin	1,06 €
Accueil soir	1,60 €
Accueil matin et soir	2,34 €
Au-delà de 18h30	tarif horaire de main d'œuvre des prestations de services municipaux en vigueur, divisible par ¼ d'heure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser ces tarifs, tels que proposés, pour l'année scolaire 2008-2009 :

VOTE : Unanimité

6 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS ANNEE 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser les tarifs du C.L.S.H. pour l'année scolaire 2008/2009, sur la base de + 2,10 % pour la prestation C.L.S.H. et + 2,66 % pour la prestation repas, soit :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PETITES VACANCES	Tarif 2007 / 2008 avec repas 2,70 € inclus	Proposition 2008 / 2009 + 2,10 % avec repas 2,77 € * inclus
Par enfant et par journée - 1er enfant	10,34 €	10,57 €
Par enfant et par journée - 2ème enfant	8,43 €	8,62 €
Par enfant et par journée - 3ème enfant	6,50 €	6,65 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TARIFS DU MERCREDI PROPOSITION TARIFS 2008/2009 SUR BASE + 2,10 %+ tarif repas = 2,77 €

REVENUS ANNUELS SUPERIEURS A 24 000 €			
Forfait journalier	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	Journée avec repas
1 enfant	6,16 €	6,16 + 2,77 = 8,93 €	9,8 + 2,77 = 12,57 €
2 enfants et +	4,50 €	4,50 + 2,77 = 7,27 €	7,87 + 2,77 = 10,64 €
REVENUS ANNUELS INFERIEURS A 24 000 €			
Forfait journalier	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	Journée avec repas
1 enfant	4,23 €	4,23 + 2,77 = 7,00 €	6,52 + 2,77 = 9,29 €
2 enfants et +	3,33 €	3,33 + 2,77 = 6,10 €	4,88 + 2,77 = 7,65 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser ces tarifs, tels que proposés, pour l'année scolaire 2008-2009.

VOTE : Unanimité

7 - ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES HORS ACTIVITES NAUTIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il peut être attribué des subventions pour les activités extra scolaires des écoles maternelles et primaires publiques de la commune (hors activités nautiques) selon les modalités suivantes :

Attribution annuelle calculée sur la base du forfait par élève multiplié :

- par les effectifs constatés à la rentrée pour les élèves d'école primaire
- par les effectifs de rentrée pour le 1^{er} acompte des élèves d'école maternelle
- par les effectifs au 1^{er} avril pour le solde des élèves d'école maternelle

- Versement de 4/10^{ème} de la subvention après constat des effectifs à la rentrée scolaire.
- Versement du solde (6/10^{ème}) après le vote du budget primitif 2009.

Il est proposé de revaloriser le forfait élève sur la base de 1,6 % pour l'année scolaire 2008/2009, soit :

Activités extra-scolaires - Forfait par élève	Tarifs 2007-2008	Proposition 2008-2009
Classes maternelles Elèves de PVA + ext.	20,69 €	21,02 €
Classes primaires Elèves de PVA uniquement + classes mixtes	53,46 €	54,32 €

En application de la délibération de principe en date du 27 février 2003, ce tarif servira de base pour le calcul de l'allocation classes transplantées (attribuée sous conditions, à hauteur de 50% de l'attribution d'un élève de primaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser le forfait élève de 1,6 %, tel que proposé, pour l'année scolaire 2008-2009.

VOTE : Unanimité

8 - FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIEL DIDACTIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel, il est proposé de revaloriser la participation communale par élève, pour l'année scolaire 2008-2009, sur la base de +1,6 %, ainsi qu'il suit :

PARTICIPATION PAR ELEVE (effectif rentrée scolaire)	Tarif 2007/2008	Proposition 2008/2009
Pour fournitures scolaires, pour livres et matériel didactique	26,32 €	26,74 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de revaloriser la participation communale par élève de 1,6 %, tel que proposé, pour l'année scolaire 2008-2009.

VOTE : Unanimité

9 - ALLOCATIONS AUX CLASSES TRANSPLANTEES 2008/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal a décidé le 27/02/2003 de la création d'une allocation pour classes transplantées en faveur des collégiens domiciliés à Pléneuf-Val-André et en a étendu le bénéfice le 13/06/07 aux lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André :

Il est proposé de reconduire l'attribution de cette bourse pour l'année 2008 / 2009 comme suit :

- Montant égal à 50 % de l'attribution d'un élève de primaire soit 27,16 € pour l'année scolaire 2008/2009
- Pour tout séjour supérieur à 3 jours
- Deux séjours financés par année scolaire et par établissement de Pléneuf-Val-André ou un séjour par enfant scolarisé hors de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution d'une allocation pour classes transplantées en faveur des collégiens et lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André sur la base d'un montant de 27,16 €

VOTE : Unanimité

10 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Jaffrès, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une décision modificative n° 1 du Budget Général de la commune, telle que présentée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Opérations affér. option de tirage sur ligne trésorerie	16	16449	01	2 607 588,00
002 - Matériel informatique	20	205	020	3 830,00
002 - Matériel informatique	21	2183	020	- 3 830,00
002 - Matériel informatique	20	205	026	2 200,00
002 - Matériel informatique	21	2183	026	- 2 200,00
002 - Matériel informatique	20	205	251	6 500,00
002 - Matériel informatique	21	2183	251	- 6 500,00
002 - Matériel informatique	20	205	810	6 900,00
002 - Matériel informatique	21	2183	810	- 6 900,00
005 - Réparations bâtiments - Chapelle St Mathurin	23	2313	324	- 13 000,00
003 - Matériels techniques - Matériel cuisine centrale	21	2188	251	6 900,00
003 - Matériels techniques - Matériel animations sportives	21	2188	414	2 500,00
063 - Cimetière	21	21316	026	12 100,00
063 - Cimetière	23	2313	026	- 12 100,00
075 - Centre Nautique Piégu Murs Blancs	20	2031	414	50 000,00
075 - Centre Nautique Piégu Murs Blancs	23	2313	414	- 50 000,00
085 - Schéma Directeur Eaux Pluviales	20	2031	811	30 000,00
085 - Schéma Directeur Eaux Pluviales	23	2315	811	- 30 000,00
089 - Voiries et réseaux divers 2008	21	2152	821	10 000,00
089 - Voiries et réseaux divers 2008	23	2315	821	- 10 000,00
TOTAL				2 603 988,00

RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Opérations affér. option de tirage sur ligne trésorerie	16	16449	01	2 607 588,00
005 - Réparations bâtiments - Chapelle St Mathurin	13	1328	324	- 3 600,00
TOTAL				2 603 988,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Personnel - Autres indemnités - Indemnités élections	012	64118	020	6 445,00
TOTAL				6 445,00

RECETTES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Participation Etat organisation élections	74	74718	20	6 445,00
TOTAL				6 445,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de la commune, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

11 - BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – TARIF « ACCES AUX CALES DE PLAISANCE DU PORT DE DAHOUE

M. Jaffrès, rapporteur :

Par délibération en date du 12/04/2007, le Conseil Municipal a décidé la création, à compter de 2007, d'un tarif supplémentaire, d'accès aux cales de plaisance du Port de Dahouët, applicable du 01/06 au 30/09. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce tarif :

Période : tarif applicable du 01/06 au 30/09

- Forfait 4 mois : 50 €
- Forfait 1 mois : 20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ce tarif, d'accès aux cales de plaisance du Port de Dahouët, tel que présenté.

VOTE : Unanimité

12 - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% - REALISATION UN LOGEMENT INDIVIDUEL

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 juillet 2006 et du 20 décembre 2007

Vu la demande formulée par la SA HLM Bâtiments et Styles de Bretagne et tendant à garantir à hauteur de 50% deux prêt PLUS de 89 627,00 € et de 16 327,00 €.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de PLENEUF VAL ANDRE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 52 977,00 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 105 954,00 € que la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 1 logement situé sur le Lot n° 23 de la 2^{ème} tranche du Lotissement Le Cloître à PLENEUF VAL ANDRE.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) :

Montant du prêt :	16 327,00 €
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30%
Taux annuel de progressivité :	0% ou 0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 8 163,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt :	89 627,00 €
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30%
Taux annuel de progressivité :	0% ou 0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 44 813,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : Unanimité

13 - REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% - REALISATION 12 LOGEMENTS

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 juillet 2006 et du 20 décembre 2007

Vu la demande formulée par la SA HLM Bâtiments et Styles de Bretagne

et tendant à garantir à hauteur de 50% deux prêt PLUS de 806 910,00 € et de 127 627,00 €.

DELIBERE

Article 1 : La Commune de PLENEUF VAL ANDRE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 467 268,50 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 934 537,00 € que la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 12 logements situés sur la 3^{ème} tranche du Lotissement Le Cloître à PLENEUF VAL ANDRE.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) :

Montant du prêt :	127 627,00 €
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30%
Taux annuel de progressivité :	0% ou 0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 63 813,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt :	806 910,00 €
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30%
Taux annuel de progressivité :	0% ou 0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 403 455,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : **Unanimité**

BUDGET GENERAL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EQUIPAGE PEN KOENT - E. LE MEN

Délibération annulée

MARCHES TRAVAUX

14 - GENDARMERIE - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LOGEMENTS EN BUREAUX – PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL D'EXECUTION

M. Michel, rapporteur :

L'Assemblée est informée que dans le cadre des travaux de transformation de logements en bureaux à la Gendarmerie, des marchés de travaux ont été passés avec diverses entreprises en octobre 2006. Le Maître d'œuvre de cette opération est le Cabinet ARCHITECTES ASSOCIES DU PENTHIVRE de LAMBALLE, représenté par M. ROBERT.

L'ordre de service notifié aux entreprises indiquait la date de départ du délai contractuel d'exécution au 02 octobre 2006. Le délai contractuel d'exécution (y compris la période de préparation du chantier) était fixé à 7,5 mois, soit une fin de travaux au 16 mai 2007.

Compte tenu que les travaux n'étaient pas achevés à la date du 16 mai 2007, la réception des travaux a été repoussé au 15 juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **modifier le délai contractuel de fin d'exécution des travaux de transformation de la Gendarmerie pour permettre le règlement de situations au profit des entreprises,**
- **porter le délai contractuel de fin d'exécution au 15 juin 2007**
- **autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.**

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

15- CABINES DE BAINS MUNICIPALES – DIGUE-PROMENADE DU VAL-ANDRE

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'espace urbain du cœur de la station, le bail pour la location des cabines de bains municipales de la Digue Promenade au Val-André n'a pas été renouvelé à l'échéance de septembre 2007.

Le début des travaux d'aménagement de la place des Régates ne devant intervenir qu'après l'été 2008, il est envisagé de proposer à nouveau aux derniers locataires la location des cabines pour l'été prochain jusqu'au 15 septembre 2008.

Le tarif proposé à la location serait de 80 % de la valeur du dernier bail au prorata temporis. Les tarifs appliqués lors de la dernière location étaient établis sur la base de l'adjudication du 21 avril 2004, soit 754 € pour la grande cabine et 587 € pour les petites cabines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la location des cabines jusqu'au 15 septembre 2008.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

VOIRIE DEFINITIVE DES LOTISSEMENTS DU CLOITRE ET DE LA VILLE ERIO

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE a attribué en 2007 un marché de travaux à l'Entreprise S.R.T.P. de LAMBALLE pour la réalisation de la voirie définitive des lotissements communaux du Cloître et de la Ville Erio.

La tranche ferme, qui comprenait les tranches 1 et 2 du lotissement du Cloître, a été réalisée.

M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision du 23 avril 2008 de valider la tranche conditionnelle - 3^{ème} tranche du lotissement du Cloître et lotissement de la Ville Erio- du marché passé avec la S.R.T.P. pour :

Tranche conditionnelle 1 : voirie définitive de la 3^{ème} tranche du lotissement du Cloître : 23 715,50 € HT
Tranche conditionnelle 2 : voirie définitive du lotissement de la Ville Erio : 42 111,50 € HT

TRAVAUX D'ENTRETIEN – CONVENTION AVEC LES ATELIERS PIFAUDAIS

M. Le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité, lors de sa séance du 07 avril 2008, a choisi un atelier protégé pour les travaux d'entretien des espaces verts du site de la Vallée du Vauclair et à la station d'épuration.

Par décision du 23 avril 2008 une convention a été passée auprès de l'Association « Ateliers Pifaudais » de LAMBALLE pour un montant de :

- ⇒ 7 654,40 € TTC pour le site de la Vallée du Vauclair –superficie de 24 250 m²- pour une prestation en juin 2008 et une prestation en octobre 2008
- ⇒ 2 045,16 € TTC pour la station d'épuration à raison de 12 interventions à répartir de mars à novembre 2008. pour leur intervention sur les espaces enherbés de la station d'épuration de PLENEUF-VAL-ANDRE.

CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET EXTENSION DU CASINO – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Dans le cadre de la construction d'un parking souterrain et de l'extension du Casino, une consultation a été lancée pour la mission de contrôle technique et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Suivant l'avis de la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2008, M. Le Maire a décidé le 05 mai 2008 de passer commande :

- ⇒ d'une mission de contrôle technique auprès de la Société CETE APAVE NORD-OUEST – Agence de Saint-Brieuc, 24 rue Alain Colas à TREGUEUX –22950 22 197,76 € T.T.C
- ⇒ d'une mission de sécurité et de protection de la santé auprès de la Société EMERAUDE COORDINATION, 57 rue Jeanne Jugan à SAINT-MALO – 35400 pour un montant de 12 677,60 € T.T.C.

ACQUISITIONS DE VEHICULES D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

M. Le Maire informe de sa décision du 26 mai 2008 de passer commande pour l'acquisition de véhicules d'occasion destinés aux Services Techniques Municipaux

- ⇒ auprès de la S.A. ETOILE D'ARMOR – Z.A. de Sainte Croix à PLERIN – 22190 d'un camion benne RENAULT MASCOTTE pour un montant de 15 358,00 € T.T.C. (Service des Eaux) :
- ⇒ auprès du Garage HUITRIC – 69, rue Amiral Charner à PLENEUF-VAL-ANDRE d'un véhicule RENAULT KANGOO pour un montant de 6 000 € T.T.C. (Service propreté urbaine)

QUESTIONS DIVERSES